

## Surpopulation dans l'ensemble des prisons centrales du pays/Gros-Bouquet

### Libération demain de 153 détenus

JNE  
Libreville/Gabon

LE gouvernement a décidé de prendre des mesures idoines afin de désengorger les prisons centrales du pays déjà largement en surpopulation. Faisant suite aux très hautes instructions du président de la République, chef de l'État, sur l'accélération des procédures pénales, et

153 détenus de la maison d'arrêt de Libreville, dont les durées des détentions préventives et des condamnations ont expiré, vont recouvrer la liberté demain.



Photo : AEE/ L'Union

conformément aux engagements du gouvernement, le ministre d'État en charge de l'Intérieur, de la Justice, garde des Sceaux, Anicet Mboumbou Miyakou a mis en place une commission chargée d'examiner les causes de la surpopulation carcérale de l'ensemble des pénitenciers du pays. S'agissant particulièrement de la prison centrale de Libreville, la plus importante et la

plus surpeuplée du pays, les conclusions de ladite commission présidée par le secrétaire général de la Chancellerie, ont révélé que les durées des détentions préventives et des condamnations de 153 justiciables auraient déjà expiré. C'est pourquoi, il sera procédé, demain mardi 13 août, à la libération immédiate des intéressés. Le gouvernement précise que cette opération va se poursuivre à l'intérieur du pays.

## Tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville

### Un chauffard jugé pour blessures involontaires

JNE  
Libreville/Gabon

UN accident de la circulation s'est produit le 4 mai 2019 à Mindoube, dans le 5e arrondissement de Libreville. Un véhicule à usage commercial, après avoir évité de justesse une automobile qui effectuait un dépassement hasardeux, a percuté violemment un camion en stationnement. Si le conducteur est sorti indemne de ce drame, en revanche, la cliente qui occupait le siège passager avant a été grièvement atteinte. Elle se déplace aujourd'hui en fauteuil roulant. À l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville du 9 août dernier, on a tenté de reconstituer la trame de l'accident. À la barre, la

victime, Delphine Sharon Medza Me Nze, a le souffle coupé, elle suffoque en se remémorant la violence du choc de ce terrible accident qui a failli lui coûter la vie. Elle raconte que le conducteur roulait trop vite, qu'il semblait fatigué et qu'il somnolait même au volant. Malgré les rappels à l'ordre des passagers, Kéita Mamadou continuait à n'en faire qu'à sa tête. D'après dame Medza Me Nze, le chauffeur, à force d'appuyer sur le champignon, a été surpris par un véhicule roulant en sens opposé. En effectuant une brusque manœuvre pour l'éviter, il a perdu le contrôle de sa voiture. qui est allée heurter un camion garé sur le bas-côté de la chaussée. " C'est un miracle si l'on n'a pas enregistré mort d'homme ", conclut la victime, la gorge serrée.



Le tribunal va rendre sa décision le 14 août prochain.

Photo : Wilfried MBINAH/ L'Union

Dans sa version des faits, Kéita Mamadou, qui compare libre, reconnaît qu'il n'a pas été suffisamment prudent. En voulant éviter un véhicule qui roulait en sens inverse après avoir effectué un dépassement vers 14 heures à Mindoube, raconte-t-il, il a certes freiné, mais son minibus s'est déporté.

La suite, on la connaît : le transport en commun a fini sa course encastré dans un camion en stationnement. Vous étiez distrait par les passagers ? Vous étiez fatigué ? Vous dormiez au volant ? Ou vous rouliez trop vite ? À toutes ces questions de Mme le président du tribunal de céans et du procureur de la Ré-

publique, Kéita Mamadou répond qu'il n'a pas forcément d'explication. Puis ajoute qu'il se sentait " tout à fait apte à conduire ". **DÉLIBÉRÉ** • Quand le président lui demande s'il reconnaît avoir commis une faute, le prévenu répond qu'il connaît son implication dans l'accident et qu'il est conscient de ce que cela a engendré. Et de préciser que c'est lui qui a pris, in fine, en charge la totalité des frais médicaux de la victime. Après avoir dirigé les débats contradictoires pour la manifestation de la vérité, le président du tribunal donne la parole au procureur de la République pour ses réquisitions. Le maître des poursuites déclare que Kéita Mamadou est responsable pénalement de ce drame qui a causé de graves blessures à Delphine Sharon Medza

Me Nze. Puis, pointe les errements du prévenu : la fatigue et la vitesse excessive sont la cause et le facteur de cet accident. On est certes, dans un délit non intentionnel ; il faut prévenir oui mais il faut aussi surveiller et punir. C'est pour cela que le Ministère public, après avoir déclaré le prévenu coupable des faits mis à sa charge, a requis contre lui 12 mois de prison ferme et une amende de 150 000 francs. Après avoir expliqué que l'indemnisation de la victime par la maison d'assurance du propriétaire du véhicule en cause fait l'objet d'une autre procédure, Mme le président a indiqué que le tribunal rendrait son jugement le 14 août prochain.

## Agression à l'arme blanche à Mouila

### Ils règlent leurs comptes à la machette

F.N  
Mouila/Gabon

DEUX Gabonais, Yves Mboya, forestier, 49 ans, et Alexis Gnigone Mombo alias Tchicaye, débrouillard, 27 ans, se sont affrontés à la machette au quartier Dourouni, dans le 1er arrondissement de Mouila. Bilan de ce règlement de comptes à l'arme blanche, de graves blessures de part et d'autre. Les deux antagonistes ont d'ailleurs été hospitalisés au Centre hospitalier régional de Mouila en soins intensifs. C'est une affaire tout à fait banale qui est à l'origine de ce drame. En effet, Yves Mboya raconte qu'il discutait avec sa concubine dans la chambre louée par cette dernière dans la maison des parents d'Alexis Gnigone Mombo. La chambre de la compagne de Mboya



Alexis Gnigone revient de loin.

Photo : Felicien Ndongo

et celle de Gnigone Mombo sont contiguës. " C'est en se réveillant en sursaut, alors que j'étais déjà sorti de la maison, qu'Alexis m'a agressé par surprise avec une machette. En dépit des blessures que j'ai reçues sur le corps, j'ai réussi à le désarmer, heureusement ", insiste Yves Mboya. Faux, rétorque son adversaire, qui balaie du revers de la

main ces allégations. Et d'expliquer que c'est plutôt lui qui est le souffre-douleur de Mboya. " Je suis un voleur de bouteilles de gaz et de carburant, j'entretiens des relations coupables avec sa concubine. Ce sont là autant de récriminations sans fondement et sans preuves qu'il ne cesse de mettre sur mon compte



Yves Mboya, son antagoniste, est lui aussi dans un sale état.

Photo : Felicien Ndongo

chaque fois qu'il vient chez sa copine. Je n'ai aucun problème avec lui, mais je ne sais pas ce qu'il veut de moi ", s'indigne-t-il. Et d'ajouter qu'à plusieurs reprises, il a mis ce dernier

en garde contre ces propos discourtois ainsi que des menaces verbales ou physiques à son encontre. Mais, poursuit-il, Mboya n'a jamais pris au sérieux ses mises en garde. " Nous

n'avons aucun lien de parenté ou relation si ce n'est le fait que Mboya, qui est domicilié à Nombakélé au PK 3, ne vient dans notre maison que pour rendre visite à sa concubine ", insiste-t-il. S'agissant des faits à l'origine de ces échanges violents, Alexis Gnigone Mombo raconte que cette nuit-là, au cours d'une dispute entre le couple, Mboya s'est adressé à sa concubine en ces termes : " Tu as fini d'entretenir des rapports sexuels avec Tchicaye ". " Ce sont ces propos de trop qui m'ont décidé à agir. Je suis alors sorti de ma chambre armé d'une machette, car il fallait que je me défende face un adversaire plus âgé et plus costaud que moi ", se justifie le jeune homme. Il a fallu l'intervention du voisinage pour que les deux bagarreurs arrêtent de s'entre-déchirer.